

AMNESTY INTERNATIONAL

DÉCLARATION PUBLIQUE

Index AI : AFR 44/033/2012

6 juillet 2012

AILRC-FR

Nigeria. À Abonnema Wharf (Port Harcourt), des expulsions cruelles et menées au mépris des procédures légales

Amnesty International et des organisations de la société civile nigériane ont condamné le 6 juillet l'expulsion forcée de plusieurs milliers de personnes résidant à Abonnema Wharf, un secteur en bordure des voies d'eau à Port Harcourt (État de Rivers), lors de la démolition de ce quartier entre le 27 juin et le 2 juillet.

Les organisations demandent au gouvernement de l'État de Rivers de fournir immédiatement un logement temporaire à toutes les personnes dont les habitations ont été détruites lors de l'opération et qui se sont retrouvées sans abri et n'ont pas reçu d'indemnisation. Le gouvernement doit également fournir aux personnes concernées une aide d'urgence (nourriture, hébergement, eau, accès à des installations sanitaires et à des services de santé, notamment) et leur permettre de déposer un recours effectif.

Les expulsions ont été menées sans avoir été préalablement annoncées aux personnes concernées et sans que des compensations aient été prévues pour elles ni que des solutions de relogement leur aient été proposées ; elles sont en outre intervenues en dépit de la décision d'une haute cour exigeant, en novembre 2011, que le gouvernement de l'État de Rivers renonce à détruire le quartier. Des milliers de personnes se sont retrouvées sans logement, et beaucoup d'entre elles dorment encore dans la rue, dans des voitures ou dans des églises des environs.

Le mercredi 27 juin 2012 vers 7 heures du matin, un bulldozer est arrivé à Abonnema Wharf. Sous la supervision d'agents des forces de sécurité lourdement armés (équipe spéciale mixte, opération Polo Shield), la démolition a commencé. Cinq jours plus tard, tout le quartier avait été détruit, à l'exception de quelques bâtiments. Abonnema Wharf faisait partie des grands quartiers situés en bordure des voies d'eau du delta du Niger. C'est le deuxième quartier important à être détruit, après celui de Njemanze, en août 2009, et des éléments indiquent que le gouvernement envisage de procéder à d'autres démolitions sur les berges.

Selon le gouvernement de l'État de Rivers, cette opération a été menée « pour des raisons de sécurité » car une fusillade avait eu lieu le lundi soir. Le quartier avait été condamné à la démolition en mai 2012 et la procédure d'indemnisation des propriétaires était en cours. Jusqu'à l'arrivée des bulldozers, la plupart des habitants ignoraient que leur logement allait être détruit car ils n'avaient pas été prévenus. Beaucoup ont tout perdu car on ne leur a pas laissé le temps de rassembler leurs affaires. Le commissaire à l'urbanisme a déclaré à Amnesty International qu'il était regrettable que la procédure n'ait pas pu être achevée avant la démolition.

Faute de recensement, on ne connaît pas le nombre exact d'habitants d'Abonnema Wharf. Dans un rapport de mission (*Evictions and Demolitions in Port Harcourt, Fact Finding Mission Report, 12-16 March 2009*), ONU-Habitat l'a toutefois évalué à plus de 30 000 en 2009, un chiffre comprenant les petits artisans et commerçants. On pense toutefois que face aux menaces de plus en plus pressantes de démolition, un certain nombre de personnes ont quitté le quartier avant l'opération entamée en juin dernier. Entre 10 000 et 20 000 personnes ont été expulsées de force, selon une estimation. Les organisations signataires de la

présente déclaration demandent au gouvernement de l'État de Rivers d'adopter un moratoire sur l'ensemble des expulsions et démolitions dans les zones situées au bord de l'eau, tant que ne sont pas mises en place les garanties nécessaires pour que les expulsions se déroulent dans le respect des normes internationales relatives aux droits humains.

Complément d'information

Abonnema Wharf est l'un des quartiers de Port Harcourt que le gouvernement a prévu de raser. En juillet 2008, le gouverneur de l'État de Rivers, Rotimi Amaechi, a annoncé que tous les quartiers de la ville situés en bordure d'eau seraient démolis dans le cadre d'un programme de « rénovation urbaine ».

Ces zones d'habitat précaire, une quarantaine au total, sont construites sur des terrains conquis sur l'eau. Selon les estimations, elles comptent entre 200 000 et 500 000 habitants. Situé à proximité de réservoirs de pétrole appartenant à différentes entreprises, Abonnema Wharf abrite aussi des personnes chassées de chez elles lors de la démolition du quartier voisin de Njemanze. De nombreux résidents travaillent pour des institutions ou des organismes publics. Pourtant, le gouverneur a affirmé à plusieurs reprises que les habitants des quartiers proches du fleuve, comme Abonnema Wharf, étaient pour beaucoup des « criminels ». Par conséquent, il a menacé à plusieurs reprises de démolir ces zones.

Les conséquences des expulsions forcées se font particulièrement sentir pour les femmes, qui ont des petits commerces dans le quartier. Ce sont souvent les femmes qui assurent la subsistance des familles. La démolition de quartiers comme celui d'Abonnema Wharf plonge dans la pauvreté des centaines de commerçantes et de femmes qui exercent de petits métiers. Elle les expose à la misère et les place en danger de subir de nouvelles violations de leurs droits fondamentaux.

En novembre 2011, une juridiction supérieure de l'État de Rivers a émis une injonction contre les autorités de l'État, leur ordonnant de ne pas expulser les habitants et de ne pas démolir les logements, les commerces, les églises et les écoles d'Abonnema Wharf. En juin 2012, le gouvernement avait commencé à dédommager les propriétaires du quartier. Avant le paiement, les autorités ont convoqué une réunion le 17 mai 2012 pour informer les personnes concernées au sujet de la procédure d'indemnisation et des démolitions prévues ensuite. D'autres sessions de consultation avaient été organisées en octobre 2011 et mars 2012.

En mai 2012, les autorités ont annoncé qu'elles allaient raser le quartier, en précisant que les propriétaires seraient indemnisés au préalable et que les habitants seraient prévenus de manière à pouvoir se reloger. Cependant, les habitants n'ont reçu aucun avis de démolition, ni écrit ni verbal, et aucun logement de remplacement ne leur a été proposé. Par ailleurs, de nombreux propriétaires n'ont pas encore été indemnisés.

Les informations sur le processus d'indemnisation n'ont circulé qu'entre le gouvernement de l'État de Rivers et certains propriétaires. Les locataires, quant à eux, ont été totalement exclus et n'ont rien obtenu.

La loi de l'État de Rivers relative à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme (Loi n° 6 de 2003) prévoit des garanties pour les habitants de bâtiments et d'autres structures, et recense en détail les mesures qui doivent être prises avant toute démolition, notamment la consultation des personnes concernées, un préavis suffisant et la création d'organes compétents pour superviser le processus. Ce texte n'a toutefois pas été appliqué.

En vertu de plusieurs traités relatifs aux droits humains, notamment le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, le Nigeria et tous les États de la fédération ont l'obligation de prévenir les expulsions forcées et de s'abstenir d'y avoir recours. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (ONU) a souligné le fait que les expulsions ne peuvent être effectuées qu'en dernier

recours, une fois que toutes les solutions alternatives ont été explorées et que les garanties procédurales et légales appropriées ont été mises en place.

Signataires :

Amnesty International

Centre for the Environment, Human Rights and Development (CEHRD)

Collaborative Media and Advocacy Platform (CMAP)

Concerned Citizens

Human Rights Social Development and Environmental Foundation (HURSDEF)

Ogoni Solidarity Forum (OSF)

Peoples' Advancement Centre (PAC)

Social Action